

On nous dit que cela coûtera à l'État 810 millions de dollars par année en recettes et que les économies au chapitre des dépenses seront de 690 millions de dollars dans le cas des allocations familiales. Je ne puis que supposer que le ministre des Finances a des chiffres sur lesquels s'appuyer. Je ne parle pas d'imprimés d'ordinateurs, mais de chiffres de base permettant d'affirmer cela. Si ces chiffres ne peuvent être produits, nous ne pouvons que supposer qu'ils ont été établis au petit bonheur avec l'espoir qu'ils ne seront pas mis en doute et que le bill sera adopté sans qu'on pose de questions.

Mlle Bégin: Monsieur le président, je ne voudrais pas interrompre le dialogue du député avec mon collègue. Il a parlé des économies que permettront de réaliser les réductions des allocations familiales et qui font partie des sommes dont on se servira pour créer le nouveau crédit d'impôt au titre des enfants. C'est très facile à calculer. Je lui fournirai les chiffres s'il ne connaît pas les détails de la politique sociale, ce qui est apparemment le cas. Pour faire le calcul, on multiplie le montant de la réduction mensuelle de \$8 par 12, pour les 12 mois de l'année, par le montant de tous les chèques émis en faveur des petits Canadiens, soit 7.2 millions—ce qui donne environ 690 millions. L'épargne que représente l'exemption fiscale de \$50 et l'annulation des privilèges fiscaux pour les jeunes de 16 et de 17 ans a été calculée au moyen d'un ordinateur au ministère. Je n'ai pas les documents de travail, qui ne me semblent pas nécessaires.

A mon avis, il est très important de comprendre que ce programme est entièrement financé grâce à la réduction des allocations familiales, l'annulation du crédit d'impôt au titre des enfants qui s'élève à \$50, de fait une exemption fiscale, et l'annulation des privilèges fiscaux pour les jeunes de 16 à 17 ans.

M. McGrath: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je tiens à faire savoir que nous trouvons regrettable que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques siège ce soir alors que la Chambre est constituée en comité plénier pour étudier une importante mesure financière. Comme nous pouvons le constater, ce projet de loi a d'importantes répercussions sociales. Il porte principalement sur les allocations familiales, mais des députés qui sont tenus d'assister à la séance du comité des finances auraient aimé être ici. Je veux vous exprimer cette doléance.

M. Martin: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur le président, sauf erreur, si le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a été convoqué ce soir, c'est à la demande spéciale du critique financier de l'opposition officielle, le député de York-Simcoe (M. Stevens). Nous nous sommes rendu compte, bien sûr, que la tenue ce soir d'une réunion dérangerait des députés des deux côtés de la Chambre. Cependant, la réunion a eu lieu à la demande du député de York-Simcoe.

Recours au Règlement—M. MacEachen

● (2202)

M. Stevens: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais je ne peux permettre que le secrétaire parlementaire persiste dans son erreur. En fait, on nous a imposé la guillotine pour ce qui est du bill C-7. J'ai d'abord dit que nous pourrions entendre le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey. Le gouverneur nous a fait savoir aujourd'hui qu'il ne pouvait venir ici qu'à 8 heures ce soir, car il doit se rendre à Vancouver demain. Je lui ai répondu que nous serions accommodants et que si nous pouvions le recevoir ce soir à 8 heures, nous le ferions. C'est le gouvernement qui a décidé d'abréger le temps dont nous disposons pour l'étude du bill C-7, et j'espère que personne ne verra la chose du même œil que le secrétaire parlementaire.

Le président: Nous entamons un débat. Je ne pense pas que nous avancions. Comme président du comité, même si je compatis à certains griefs, je n'ai pas le pouvoir d'organiser les travaux de la Chambre. Cela relève des leaders à la Chambre. C'est au gouvernement qu'il incombe de présenter les travaux.

Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à reprendre l'étude du bill à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous me permettrez, j'espère, de signaler, avant la fin de la journée, qu'il y a 111 ans aujourd'hui, le 6 novembre 1867...

M. Woolliams: Que vous êtes né.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... la Chambre des communes du Canada siégeait pour la première fois.

Des voix: Bravo!

M. Symes: Stanley était là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je laisse à d'autres le soin de juger si nous avons bien commémoré cette journée, mais nous avons au moins démontré, je pense, que la Chambre des communes a encore bon pied bon œil après 111 ans.

M. l'Orateur adjoint: Je suis persuadé que les députés apprécient la mémoire ou la longévité de leur collègue. Nous le remercions d'avoir signalé ce fait. Également, nous avons tous le devoir de continuer dans la bonne voie.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.